

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1409

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'éthique et la logique des coûts

Chantage de Martin Ebner sur l'Etat du Valais pour la survie de l'usine d'aluminium de Steg; arrogance d'un patron du groupe germano-américain Adtranz qui annonce par Internet la suppression de 710 emplois à Pratteln et Oerlikon. L'indignation est nationale. Le ministre suisse de l'économie se fend même d'une leçon d'éthique en direction du PDG allemand. Mais le renchérissement des licenciements, y compris par la loi, paraît plus efficace qu'une leçon de morale.

LES DIRIGEANTS D'ALGROUP ont joué les Machiavel en plaçant publiquement entre les mains du gouvernement valaisan le sort de l'usine de Steg et le maintien de cent emplois. On ne saurait pourtant leur reprocher de remettre en question l'existence d'une petite unité d'électrolyse. Les fabricants d'aluminium avaient choisi à l'époque de s'implanter en Valais en raison des sources avantageuses d'électricité. Cet atout économique a aujourd'hui disparu. Alusuisse s'est installée en Islande pour bénéficier d'une électricité hydraulique quasi gratuite parce qu'impossible à exporter. Et l'éloignement de l'Islande n'était pas un handicap en raison du très bas prix des transports maritimes. Plus récemment, l'abondance d'électricité a fait dégringoler les prix sur le marché européen. Seuls subsistent maintenant les inconvénients de Steg: sa situation est décentralisée, ses installations, vouées à une production non spécialisée, sont trop petites et obsolètes. Depuis des années, l'usine est soutenue à bout de bras par de gros rabais sur les factures d'électricité. Elle n'a dû son dernier sursis qu'à une pénurie momentanée sur le marché de l'aluminium.

Le gouvernement valaisan a donc eu raison de ne pas se mettre sur le dos, comme on le lui suggérait, la reprise des installations. Raison aussi de refuser de financer la modernisation des installations avec l'argent des contribuables. Les autres exigences formulées par Algroup – la reconduction du rabais sur l'électricité et les exonérations fiscales – posent aussi problème. Dans son soutien à l'économie, l'Etat doit traiter chacun sur pied d'égalité. Le Valais devrait-il exonérer toutes ses entreprises et leur fournir de l'énergie au rabais?

Le soutien aux nouvelles implantations ou aux activités innovatrices est une voie plus prometteuse: créer des emplois dans des secteurs d'avenir plutôt que retarder la disparition de métiers condamnés à terme.

Le cas du constructeur de matériel ferroviaire de Pratteln et Oerlikon n'est pas comparable à celui de Steg. La filiale suisse du groupe Adtranz est dans les chiffres noirs. Son savoir-faire spécialisé est reconnu. Mais le groupe en surcapacité devait fermer des sites de production. Son patron avoue qu'il a choisi de toucher la Suisse parce que les licenciements y sont plus faciles qu'ailleurs. Le personnel est docile; le taux de syndicalisation y est de 20% contre 80% en Allemagne; la grève ne fait pas partie de la culture nationale.

Comme la plupart des entreprises, Adtranz a froidement fait ses comptes. Il est inutile de lui répondre par un discours moralisateur. Mieux vaut chercher les moyens de renchérir le coût d'une fermeture d'usine. La mobilisation de l'opinion en Suisse alémanique pourrait y contribuer. Elle renforce en tout cas la combativité du personnel qui pourrait perturber la production tant que les usines restent en activité.

Le précédent Cardinal

L'opinion peut aussi faire pression sur l'entreprise en incitant les clients au boycottage. L'affaire Cardinal a prouvé l'utilité, en tout cas provisoire, de cette mobilisation. Mais il ne faut pas en tirer une règle générale. La bière est un produit de consommation de masse très sensible à son image. Et la bataille se jouait uniquement sur terrain helvétique.

Rien de tout cela avec Adtranz. La Suisse ne représente qu'une part limitée du marché de la multinationale germano-américaine. Les clients ne sont pas des consommateurs à l'émotion mobilisable pour une bonne cause, mais des compagnies ferroviaires à la recherche du matériel qui leur convient le mieux. On ne change pas de train inclinable ou de wagon à impériale comme on change de marque de bière. Depuis la libéralisation du secteur des transports, les CFF

et les compagnies régionales de transport sont contraints, par la loi, de mener une gestion rigoureuse. Ils peuvent difficilement prendre le risque, pour des raisons non économiques, de perturber, par un boycottage, la livraison des véhicules dont ils ont besoin.

Reste la possibilité d'imposer, légalement, un renchérissement des licenciements économiques. Une entreprise qui se saurait contrainte de verser plusieurs mois de salaires aux victimes de «dégraissages» prendrait cette donnée en compte avant de fermer ou de délocaliser une usine. La Suisse, à majorité libérale, a rejeté à plusieurs reprises le renforcement de la protection contre les licenciements. Toute contrainte légale irait, dit-on, à fins contraires. Dans la crainte de ne pas pouvoir aisément licencier, le patron renoncerait à l'embauche.

La France a aboli le système d'autorisation de licenciement qui figeait l'emploi. Pas question de le préconiser pour nous. Mais la Suisse doit-elle rester le pays où le licenciement est légalement et socialement le plus facile? *at*

IMPRESSION

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:
Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:
André Gavillet (*ag*)
Jacques Guyaz (*jg*)
Jean-Yves Pidoux (*jyp*)
Charles-F. Pochon (*cfp*)

Anne Rivier
Albert Tille (*at*)

Composition et maquette:
Françoise Gavillet, Géraldine Savary
Responsable administrative:
Murielle Gay-Crosier

Impression: IAM SA, Renens
Abonnement annuel: 90 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9